REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LA SURE EN CHARTREUSE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE N°2025-V21

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin Rural N°865 du Hameau des 4 Bras

Situées en agglomération, commune de LA SURE EN CHARTREUSE

Madame le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la commune de La Sure en Chartreuse en date du 18 juillet 2025.

CONSIDERANT que pour permettre **la sécurité des usagers empruntant le chemin rural du Hameau des 4 Bras, contre un risque d'effondrement d'un bâtiment agricole**, il y a lieu de barrer ce chemin rural à toute circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Madame le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sur le chemin rural dit Hameau des 4 Bras sera totalement coupée à tous les usagers sur une longueur de 88 ml à partir du 18 juillet 2025.

ARTICLE 2

Circulation interdite à tous les usagers sur le chemin rural du Hameau des 4 Bras dans sa totalité.

ARTICLE 3

La signalisation du chantier, sera mise en place entretenue et déposée, par les services techniques de la commune. Des barrières fermeront le chemin.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire,
M. le Général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Sure en Chartreuse
Le 18/07/2025

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Voiries
STEPHANE BUGNON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.